

S.I.R.P.L.A.C.E.S.

Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique
Ladaux - Arbis – Cantois – Escoussans - Soullignac
153 route de L'Aubarit - 33760 PORTE-DE-BENAUGE
Tél : 09 82 12 20 28 - sirplaces@orange.fr

RÈGLEMENT FINANCIER ET CONTRAT DE PRÉLEVEMENT AUTOMATIQUE
--

**Relatif au paiement de la restauration, accueil périscolaire et temps aménagé
du S.I.R.P.L.A.C.E.S.**

Entre.....

demeurant.....

Et le **S.I.R.P.L.A.C.E.S.** représenté par sa présidente, Mme DELADERRIÈRE Carole

Il est convenu ce qui suit :

1 – Dispositions générales

Les redevables peuvent régler leur facture :

- **en numéraire ou CB** auprès d'un buraliste agréé,
- **par prélèvement** pour les redevables ayant souscrit un contrat
- **Par virement bancaire** : IBAN : FR63 3000 1004 66G3 3700 0000 050
BIC : BDFEFRPPCCT

**Il est impératif d'indiquer sur le motif du virement le numéro de la collectivité : 829 –
l'année et le numéro du titre.**

2 – Avis d'échéance

Le redevable optant pour le prélèvement automatique recevra un avis d'échéance indiquant le montant et la date du prélèvement.

3 – Montant du prélèvement

Chaque prélèvement représente la restauration, l'accueil périscolaire et le temps aménagé du mois écoulé.

4 – Changement de compte bancaire

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque, doit le signaler au bureau du S.I.R.P.L.A.C.E.S.

Il conviendra de le remplir et le retourner accompagné du nouveau relevé BIC/IBAN à l'adresse suivante :

S.I.R.P.L.A.C.E.S.
153 route de L'Aubarit- 33760 PORTE-DE-BENAUGE
Tél : 09 82 12 20 28 - sirplaces@orange.fr

S.I.R.P.L.A.C.E.S.

Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique
Ladaux - Arbis – Cantois – Escoussans - Soullignac
153 route de L'Aubarit - 33760 PORTE-DE-BENAUGE
Tél : 09 82 12 20 28 - sirplaces@orange.fr

Si l'envoi a lieu avant le 15 du mois, le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte dès le mois suivant.

Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard,

5 – Changement d'adresse

- Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai le bureau du S.I.R.P.L.A.C.E.S.

6 – Renouvellement du contrat de prélèvement automatique mensuel

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement est automatiquement reconduit l'année suivante ; le redevable établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il avait dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau le prélèvement pour l'année suivante.

7 - Echéances impayées

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, **il ne sera pas automatiquement représenté.**

Les frais de rejet sont à la charge du redevable.

L'échéance impayée augmentée des frais de rejet est à régulariser auprès de la Trésorerie de Créon.

8 – Fin de contrat

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 2 rejets consécutifs de prélèvement pour le même usager. Il lui appartiendra de renouveler son contrat l'année suivante s'il le désire.

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat informe la Présidente du S.I.R.P.L.A.C.E.S. par lettre simple avant le 1^{er} septembre de chaque année.

9 – Renseignements, réclamations, difficultés de paiement, recours

Tout renseignement concernant le décompte de la facture de restauration, accueil périscolaire et temps aménagé est à adresser à Madame la Présidente du S.I.R.P.L.A.C.E.S.

Toute contestation amiable est à adresser à Madame la Présidente du S.I.R.P.L.A.C.E.S.; la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

Toute difficulté de paiement et tout recours sont à adresser au Centre des Finances Publiques - Service Gestion Comptable - 2 place du 19 mars 1962 - 33230 COUTRAS.

Madame la Présidente
Carole DELADERRIÈRE
Bon pour accord de prélèvement

Le redevable
(Date et signature)